



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
19 mars 2019  
Français  
Original : anglais

## Commission des stupéfiants

### Soixante-deuxième session

Vienne, 14-22 mars 2019

Point 10 de l'ordre du jour

### Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

**Allemagne, Équateur, Fédération de Russie, Pérou, Philippines et Thaïlande : projet de résolution révisé**

## Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidroge axée sur le développement

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* qu'en matière de drogue, les politiques et programmes, y compris ceux qui relèvent du domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de la personne et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée, et rappelant les objectifs de développement durable, compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

*Réaffirmant également* que le problème mondial de la drogue devrait être abordé conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>2</sup>, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>3</sup> et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>4</sup>, instruments qui, avec d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

*Réaffirmant en outre* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>5</sup> et le Plan d'action sur la coopération

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>5</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.



internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>6</sup>,

*Rappelant* la résolution 68/196 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte de ces principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant,

*Soulignant* que la mise en œuvre du développement alternatif devrait aussi être envisagée dans le cadre d'une stratégie pérenne de contrôle des cultures, qui pourrait notamment inclure des mesures d'éradication et de répression, en fonction du contexte national, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>7</sup> de 2009 et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>8</sup>, tenue en 2016, ainsi que des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif,

*S'engageant de nouveau* à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la fabrication et à la production illicites et au trafic de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures,

*Rappelant* sa résolution 61/6 du 16 mars 2018, dans laquelle elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer une réunion d'experts à Vienne en 2018, afin d'approfondir le dialogue sur le développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, et l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique antidrogue équilibrée, axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques, comme indiqué dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le but étant de contribuer au débat ministériel de haut niveau de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants,

*Se félicitant* de la tenue de la réunion d'experts sur le développement alternatif, qui a été accueillie à Vienne du 23 au 26 juillet 2018 par l'Allemagne, le Pérou, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et à laquelle ont participé des États Membres, des organisations internationales, des représentants de la société civile, des experts, des universitaires et des représentants des communautés touchées,

*Rappelant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>9</sup>, et insistant sur le fait que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable en rapport avec la question du développement alternatif, qui relève de son mandat, et que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour aborder efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

<sup>6</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>8</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

*Réaffirmant* que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, ainsi qu'un choix en faveur de la promotion de sociétés exemptes d'abus de drogues, qu'il est l'un des éléments clés des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer un développement durable au sein de leur société,

*Réitérant* son engagement à respecter, à protéger et à promouvoir tous les droits de la personne, toutes les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus ainsi que l'état de droit lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues,

*Se déclarant préoccupée* par l'augmentation mondiale de la culture illicite de plantes dont on tire des drogues,

*Prenant note* des conclusions du Conseil de l'Union européenne sur le développement alternatif intitulées « Vers une nouvelle conception du développement de substitution et des actions antidrogue connexes axées sur le développement – Contribuer à la mise en œuvre du résultat de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2016 et des objectifs de développement durable des Nations Unies »,

1. *Encourage* les États Membres à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif<sup>10</sup> et à tenir dûment compte du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »<sup>8</sup>, ainsi que de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>7</sup> de 2009 et de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>11</sup>, lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de programmes et de projets de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant ;

2. *Encourage également* les États Membres à continuer de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les compétences, et de développer les échanges de vues au sujet des politiques et programmes antidrogue axés sur le développement et de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ;

3. *Souligne* que les mesures de développement alternatif devraient être conçues et mises en œuvre en ayant à l'esprit nos engagements communs ;

4. *Prie instamment* les États Membres de promouvoir la collecte de données, la recherche et l'échange d'informations afin de mettre en évidence les causes profondes de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et d'autres activités illicites liées à la drogue, preuves à l'appui, de sorte à recenser les facteurs qui sont à l'origine de cette pratique et à concevoir de meilleures études d'impact ;

5. *Prie instamment* les institutions financières internationales, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées et, au besoin, le secteur privé d'envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes antidrogue globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de substitution viables, en particulier de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, qui se

<sup>10</sup> Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>11</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par la culture illicite ou risquant de l'être, en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage au maximum les États à rester fermement résolus à financer de tels programmes ;

6. *Encourage* les États Membres à intensifier l'action menée dans le cadre de programmes de développement durable s'inscrivant dans le long terme pour traiter les problèmes socioéconomiques liés à la drogue les plus urgents, y compris le chômage et la marginalisation sociale, qu'exploitent ensuite les organisations criminelles impliquées dans la criminalité liée à la drogue ;

7. *Prend note* du document de séance présenté conjointement par l'Allemagne, le Pérou, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'avenir du développement alternatif<sup>12</sup>, qui résume les débats et les conclusions de la réunion d'experts tenue à Vienne du 23 au 26 juillet 2018, en gardant à l'esprit son caractère non contraignant et le fait qu'il ne reflète pas nécessairement la position de tous les participants, et exprime son appréciation pour les efforts déployés par les coparrains de la réunion. Les débats des experts ont notamment porté sur les points suivants :

a) Le développement alternatif ne contribue pas seulement à la réalisation de l'objectif consistant à réduire la culture de plantes dont on extrait des drogues mais également à l'amélioration du bien-être général des communautés touchées ;

b) Il existe un lien direct entre le développement alternatif comme stratégie de contrôle des drogues axée sur le développement et la réalisation des cibles associées aux objectifs de développement durable ;

c) Le développement alternatif doit faire partie de la stratégie de développement au sens large et s'appuyer sur une coopération faisant intervenir plusieurs institutions et plusieurs disciplines, sous la direction de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

d) Il faut renforcer la coordination stratégique et adopter une approche plus globale et équilibrée afin d'aborder le développement alternatif dans le contexte du contrôle des drogues et du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>9</sup> ;

e) Il faut s'intéresser aux différentes réalités socioéconomiques des populations, en tenant compte des droits de la personne et de la dimension de genre ;

f) La culture de plantes dont on extrait les drogues et la dégradation de l'environnement étant étroitement liées, les programmes de développement alternatif doivent inclure des aspects environnementaux ;

g) Il faut approfondir les recherches afin de connaître les facteurs à l'origine de la culture illicite de plantes dont on extrait les drogues afin de concevoir de meilleures études d'impact ;

h) Il est nécessaire de mesurer les résultats du développement alternatif au moyen d'indicateurs de développement humain, en plus des indicateurs habituels relatifs aux activités de détection et de répression ;

i) Certains enseignements tirés des programmes de développement alternatif rural, y compris des programmes de développement alternatif préventif, pourraient être appliqués au développement urbain afin de s'attaquer aux problèmes de drogue en milieu urbain ;

j) La coopération internationale et les partenariats, y compris entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile, sont essentiels pour accroître l'appui financier et technique et assurer la diffusion des meilleures pratiques ;

8. *Encourage* l'élaboration de solutions économiques de substitution viables à l'intention, plus particulièrement, des communautés touchées par la culture illicite

---

<sup>12</sup> E/CN.7/2019/CRP.2.

et d'autres activités illicites liées aux drogues ou risquant de l'être, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et, pour ce faire, encourage la réflexion quant à la prise de mesures axées sur le développement, en veillant à ce que tous les individus en bénéficient de manière égale, notamment pour ce qui est des possibilités d'emploi, de l'amélioration des infrastructures et des services publics de base et, selon qu'il conviendra, de l'octroi d'un accès à la terre et de titres fonciers aux cultivateurs et cultivatrices et aux communautés locales, ce qui contribuera aussi à prévenir, réduire ou éliminer la culture illicite et d'autres activités illicites liées aux drogues ;

9. *Encourage* les États Membres à promouvoir la réalisation de travaux de recherche par les États, y compris en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres entités compétentes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des établissements universitaires et la société civile, afin de mieux comprendre les facteurs qui incitent à pratiquer des cultures illicites, en prenant en considération les particularités locales et régionales, et de mieux évaluer les effets des programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, de manière à en renforcer l'efficacité, notamment en recourant aux indicateurs de développement humain pertinents, à des critères relatifs à la viabilité écologique et à d'autres outils de mesure allant dans le sens des objectifs de développement durable, et à s'assurer que les programmes de développement alternatif et les travaux de recherche susmentionnés reflètent une utilisation responsable des fonds des donateurs et bénéficient réellement aux collectivités touchées ;

10. *Encourage également* les États Membres à veiller à ce que les mesures qui visent à prévenir la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants et des substances psychotropes et à les éradiquer, respectent les droits fondamentaux de la personne, tiennent dûment compte des utilisations licites traditionnelles, lorsqu'il en existe des preuves historiques, ainsi que de la protection de l'environnement, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et prennent en considération, lorsqu'il y a lieu et conformément à la législation nationale, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>13</sup> ;

11. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir des partenariats et des initiatives de coopération novatrices avec le secteur privé, la société civile et les institutions financières internationales afin de mettre en place des conditions plus propices aux investissements productifs visant la création d'emplois, dans les zones et au sein des collectivités touchées ou risquant d'être touchées par les cultures illicites, la production et la fabrication illicites de drogues et leur trafic et d'autres activités illicites liées aux drogues, de manière à les prévenir, à les réduire ou à les éliminer, et de mettre en commun les meilleures pratiques, les données d'expérience, les connaissances spécialisées et les compétences à cet égard ;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa soixante-troisième session sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>13</sup> Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.